

ARRETE

Article 1 :

La route forestière domaniale de la Combe d'Ire est interdite à la circulation des véhicules à moteur sur l'ensemble de son linéaire, c'est à dire à partir du kilomètre 0 situé au lieu dit "l'ancienne scierie".

Article 2 :

Cette décision de fermeture de la route forestière domaniale de la Combe d'Ire entre en vigueur à partir de la date du lundi 15 octobre 2012 et est prise pour une durée limitée de quinze jours, soit le 28 octobre 2012.

Article 3 :

La route forestière domaniale de la Combe d'Ire fera l'objet d'une signalisation spécifique type B0 signifiant l'interdiction de la circulation pour les véhicules motorisés, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 :

Le fait de contrevenir à l'interdiction de circulation fixée par le présent arrêté est sanctionné par une amende contraventionnelle de 4ème classe prévue par l'article R.163-6 du Code forestier.

Article 5 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, l'interdiction ne s'applique pas

- aux véhicules utilisés dans le cadre d'une mission de service public
- aux ayants droit qui se seront faits connaître et remis une vignette par l'Office National des Forêts. Cette vignette devra être apposée de façon visible sur les véhicules par ces ayants droit.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

P/Le Préfet,
le Secrétaire Général de la Préfecture



Christophe NOEL DU PAYRAT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012289-0010

**signé par voir le signataire dans le document
le 15 Octobre 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
cabinet**

Arrêté portant suspension de l'exercice de la
chasse dans la Combe d'Ire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau-environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Dossier suivi par : D. HANSCOTTE

Tél. 04 56 20 90 22

daniel.hanscotte@haute-savoie.gouv.fr

C:\Users\AYMAFR\Documents\ARP_suspension_chasse_Comb
e d'Ire.odt

Annecy, le 15 octobre 2012

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté préfectoral n° 2012289-0010
portant suspension de l'exercice de la chasse dans la Combe d'Ire**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.424-2 à L.424-4 et R.424 et suivants relatifs à la protection du gibier;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012.177-0010 d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2012-2013 dans le département de la Haute-Savoie ;

Considérant que la chasse doit être suspendue pour les besoins de l'enquête judiciaire en cours dans la Combe d'Ire ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : en dérogation à l'article 1° de l'arrêté préfectoral n°2012.177-0010 susvisé, la chasse est suspendue le mardi 16 octobre dans la Combe d'Ire sur les territoires des ACCA de Chevaline et de Doussard de l'entrée de la Combe d'Ire (départ de la route forestière) jusqu'à la limite de la forêt domaniale (réserve nationale de chasse et de faune sauvage des Bauges).

Article 4 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

P/le préfet,
le secrétaire général de la préfecture


Christophe NOEL DU PAYRAT



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012290-0005

**signé par voir le signataire dans le document
le 16 Octobre 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
cabinet**

Portant refus d'autorisation d'un système de
vidéoprotection avec enregistrement
MONASTÈRE DE LA VISITATION 74000
ANNECY

PRÉFET DE LA HAUTE SAVOIE

DIRECTION DU CABINET, DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DE LA PROTECTION CIVILE
Bureau de la sécurité intérieure et de la prévention de la
délinquance
Section polices administratives spéciales

Annecy, le **16 OCT. 2012**
LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Arrêté n° 2012290-0005
Portant refus d'autorisation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement
MONASTERE DE LA VISITATION 74000 ANNECY

VU le code de sécurité intérieure, et notamment l'article L 251-1 et suivants ;
VU le décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n°95.73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
VU la demande déposée le 7 juin 2012, par laquelle Madame Marie Hélène REINLE sollicite l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans l'établissement « Monastère de la Visitation » à ANNECY (74000), enregistrée sous le numéro 2012/0163 ;
VU l'avis émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en sa séance du 28 septembre 2012 ;
CONSIDERANT que selon le rapport de présentation, le système de vidéoprotection est sollicité à titre principal pour permettre une meilleure organisation des cérémonies ;
CONSIDERANT que le motif invoqué n'entre pas dans un des cas prévus par l'article L 251-2 du code de la sécurité intérieure ;
SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1 : L'installation d'un système de vidéoprotection avec enregistrement numérique dans le monastère de la Visitation situé 11 avenue de la visitation à ANNECY, dans les conditions décrites au dossier présenté à la commission départementale des systèmes de vidéoprotection n'est pas autorisée.

Article 2 : Dans le cas où un système a été mis en service sans autorisation, l'exploitation de ce système devra être suspendue immédiatement à la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Le fait de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet du préfet, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
la directrice de cabinet



Anne Coste de Champeron



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012291-0016

**signé par voir le signataire dans le document
le 17 Octobre 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
DCSIPC direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile
cabinet**

arrêté d'homologation du circuit de karting
"Kart Parc" sur la commune de Thônes



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction du cabinet, de la sécurité
intérieure et de la protection civile

Bureau de la sécurité intérieure et de la
prévention de la délinquance

Section polices administratives spéciales

Références: BSIPD/CB

Annecy, le 17 octobre 2012

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

Arrêté n°2012291-0016

d'homologation du circuit de karting « Kart Parc » sur la commune de Thônes

VU le code du sport, notamment ses articles R.331-35 à R.331-44, A.331-21 ;
VU le code de la santé publique, notamment ses articles R.1334-30 à R.1134-37 et R. 1337-6 à R.1337 -10-1 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles R. 414-19 à R. 414-26 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral n°2007-419 du 12 février 2007 portant renouvellement de l'homologation du circuit de karting de Thônes ;
VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU la demande reçue en préfecture par laquelle Monsieur Claude DONNIAUX, domicilié 12 rue des Portiques 74230 THONES, sollicite le renouvellement de l'homologation du circuit de karting « Kart Parc » situé au lieu-dit « La Cour » sur la commune de Thônes ;
VU l'avis de M. le président du conseil général de la Haute Savoie ;
VU l'avis de M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;
VU l'avis de M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
VU l'avis de M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;
VU l'avis de M. le directeur départemental des territoires ;
VU l'avis de M. le maire de Thônes ;
VU l'avis de Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;
VU les avis de la commission départementale de sécurité routière lors des séances du 18 mars 2011 et du 26 janvier 2012 ;
VU la visite du circuit effectuée par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 4 septembre 2012 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1 :

Le circuit de karting dénommé « Kart Parc » de Monsieur Claude DONNIAUX, situé au lieu-dit « La Cour » sur la commune de Thônes, est homologué dans les conditions et selon le tracé du circuit décrits au dossier de demande et sous les réserves citées aux articles suivants.

Article 2 :

Le circuit est homologué pour la pratique du kart de loisirs, au sens de l'article R. 331-35 du code du sport, conformément à la réglementation technique et de sécurité établie par la fédération française de sport automobile (FFSA).

Lors de compétitions, le gérant devra demander une autorisation préfectorale spécifique.

Article 3 : caractéristiques de la piste et des karts:

Le circuit est composé d'une piste de 484 mètres de long et de 7 à 8 mètres de large.

Elle devra être conforme aux plans et pièces soumis à la commission départementale de sécurité routière, et maintenues en parfait état de manière permanente.

Les karts à moteur utilisés pour le loisir auront les caractéristiques suivantes:

- Karts 4 temps : 160 – 200 cm³.

Le nombre de karts évoluant sur la piste devra être conforme à celui fixé par la réglementation technique et de sécurité établie par la FFSA.

Article 4 : horaires d'ouverture du circuit :

Le circuit est ouvert toute l'année.

– du 15 juin au 10 septembre : de 9 heures à 20 heures ;

– le reste de l'année : de 14 heures à 19 heures.

Il appartient au gestionnaire du circuit de veiller à interrompre l'activité dès lors que la visibilité n'est plus satisfaisante (exemple : conditions météorologiques, éclairage).

Article 5 : sécurité :

Il est de la responsabilité de l'exploitant de respecter les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération française de sport automobile dans la discipline « circuit karting » pendant toute la durée d'exploitation de la piste (protection du public et délimitation de la piste notamment).

Protection de la piste et des participants :

Les précautions ci-après devront particulièrement être prises :

- mise en conformité pour la piste des tracés du circuit et de ses aires de dégagement avec la réglementation en vigueur concernant le fonctionnement et l'exploitation du circuit ;
- disposer du nombre et type d'extincteurs correspondant aux risques éventuels (poudre, CO₂, eau pulvérisée) ; Les extincteurs doivent être judicieusement répartis en fonction des risques et placés de préférence dans les dégagements. Accrochés à un élément fixe, ils seront facilement accessibles et leur emplacement sera clairement signalisé. Ils devront faire l'objet d'une révision et d'un contrôle annuel ;
- les personnels affectés à la piste devront être formés à l'utilisation de ces extincteurs ;
- le port d'une écharpe, d'un foulard ou de tout autre vêtement flottant porté au niveau du cou ; même à l'intérieur d'une combinaison, est interdit à toute personne qui roule dans un kart, afin d'assurer une obligation de sécurité et de moyen. Par ailleurs, les cheveux longs devront être attachés de manière à ne pas dépasser du casque.

Protection du public :

Le public sera maintenu dans la zone réservée, comme précisé dans le plan joint au dossier de demande.

Protection contre le risque incendie :

- il sera interdit de fumer aux abords de la piste, dans la zone de départ et d'arrêt des karts, au stand, dans les locaux d'accueil du public et dans les zones mentionnées par le responsable du circuit ;
- tous les karts regroupés dans la zone de remplissage doivent conserver leur moteur arrêté pendant la durée de l'opération de ravitaillement ;

- seules les personnes employées sur le site sont autorisées à effectuer les pleins ;
- en aucun cas, un conducteur devra être installé dans le kart lors du ravitaillement.

Obligations du gestionnaire :

- s'assurer que les moyens de sécurité humains et matériels sont mis en place pour le bon déroulement de l'activité ;
- veiller à ce que les conducteurs aient été correctement informés avant le début de l'activité ;
- encadrer et surveiller les conducteurs et leurs karts ;
- s'assurer que chaque kart, et que chaque conducteur, soit porteur d'un numéro distinctif, de manière à pouvoir rapporter d'éventuels comportements dangereux sur la piste ;
- s'assurer que chaque kart est conduit par le conducteur désigné ;
- gérer les départs et les arrêts successifs des karts ;
- manœuvrer soit les drapeaux soit les feux de signalisation pour indiquer aux pilotes tout danger ou toute difficulté qu'ils ne pourraient pas prévoir.

Le bénéficiaire de la présente homologation devra s'assurer en permanence du bon état d'entretien de la piste.

Des contrôles inopinés pourront être réalisés par l'autorité administrative.

En cas de non respect de ses obligations, le gestionnaire pourra se voir opposer un retrait de son homologation.

Article 6 : obligations d'affichage :

Conformément à l'article R. 322-5 du code du sport, doivent être affichée, en un lieu visible de tous, une copie :

- des textes fixant, dans les conditions prévues à l'article R.322-7, les garanties d'hygiène et de sécurité (numéros de téléphone des services de secours, de pompiers, de gendarmerie,...) ;
- des obligations, consignes et règles de sécurité à respecter par les pratiquants pendant la prestation (de l'entrée à la sortie du circuit) ;
- de l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement conformément à l'article L.321-1 du code du sport.

Article 7 : moyens de secours :

Doivent être présents dans l'enceinte du circuit, une trousse de secours et des moyens de communication (téléphone) avec un centre de secours de proximité.

Les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet : téléphone 18 ou 112.

Article 8 : assurance :

Pendant toute la durée de l'homologation, l'organisateur devra satisfaire à l'obligation de disposer d'une police d'assurance, dans les conditions fixées aux articles L. 321-7, R. 331-30 et suivants du code du sport, couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur, du fait des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et engendrés par l'exploitation du circuit, et conforme aux montants minimums de garanties fixés à l'article A.331-32 du code du sport.

Par ailleurs, en cas de compétition ou de session de plus de six heures consécutives, une assurance spécifique devra être souscrite.

Article 9 : tranquillité publique :

L'exploitant devra prendre toutes dispositions pour que l'activité générée par le circuit ne trouble pas la tranquillité publique.

D'une manière générale, les nuisances sonores occasionnées par l'exploitation du circuit devront respecter les valeurs limites fixées par les articles R 1334-33 et R 1334-34 du code de la santé publique.

Il ressort des avis rendus par le maire de la commune et de l'agence régionale de santé que le circuit n'engendre pas de nuisances importantes (sonores, olfactives ou autres) pour les riverains.

Article 10 : protection de l'environnement :

L'activité générée par le circuit de karting, homologué par le présent arrêté, ne présente pas d'effets négatifs excessifs sur un site Natura 2000.

Article 11 : durée de l'homologation :

Le circuit de karting est homologué pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

L'homologation pourra être retirée à tout moment s'il apparaît que les prescriptions édictées par le présent arrêté ne sont pas respectées ou s'il s'avère que le maintien de cette homologation n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Une nouvelle homologation est nécessaire lorsque le tracé du circuit fait l'objet d'une modification.

Le renouvellement de l'homologation ne pourra intervenir que sur demande expresse de l'exploitant, selon le formalisme fixé à l'article A.331-21 du code du sport, formulée trois mois avant la péremption de la présente homologation.

Article 12 : voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, des recours suivants :

- un recours administratif (gracieux auprès du préfet de la Haute Savoie, ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur) ;
- un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Grenoble. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou le cas échéant du 2ème mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).

Article 13 :

Madame la directrice de cabinet du préfet ;

M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale ;

M. le colonel, directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le directeur départemental de la cohésion sociale ;

M. le directeur départemental des territoires ;

Madame la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;

M. le représentant de la fédération française de sport automobile ;

M. le maire de Thônes ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
la directrice de cabinet



Anne Coste de Champeron



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012262-0002

**signé par voir le signataire dans le document
le 18 Septembre 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
sous- préfecture de Bonneville
pôle activités réglementées et protection des populations**

Arrêté portant autorisation de l'épreuve
triathlon Le Chriv'Athlon (cross, vélo, VTT) le
dimanche 7 octobre 2012.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE

BONNEVILLE, LE

18 SEP. 2012

Pôle Activités réglementées et protection des populations

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

REF : ARPP/CT

Arrêté n° 2012 262 - 0002
portant autorisant de l'épreuve triathlon
Le Chirv'athlon (cross, vélo, VTT)
le dimanche 7 octobre 2012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2215-1 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;
VU le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17, A331-2 à A331-4 et A331-37 à A331-42 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;
VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012212-0003 du 30 juillet 2012 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville ;
VU la demande par laquelle Mme Anne MOISSET, présidente de l'association Le Chriv'Athlon-74310) :

1° - sollicite l'autorisation d'organiser le dimanche 7 octobre 2012 une manifestation sportive intitulée "23^{ème} CHIRV'ATHLON", comprenant trois épreuves -CROSS, VELO de ROUTE et VTT-, dont les départs auront lieu sur le territoire de la commune de SERVOZ, empruntant les voies publiques sur les parcours prévus aux plans joints à la demande ;
2° - prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'administration
3° - prend l'engagement de supporter tous les frais du service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil Général
VU l'avis de M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie
VU l'avis de M. le Colonel commandant le service départemental d'incendie et de secours
VU l'avis de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale ;
VU l'avis des Maires des communes concernées ;

.../...

ARRETE

Article 1 – Madame Anne MOISSET, Présidente de l'association Le Chirv'Athlon est autorisée à organiser, le 23^{ème} CHIRV'ATHLON comprenant trois épreuves sportives –CROSS, VELO de ROUTE et VTT- le dimanche 7 octobre 2012, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en Sous-Préfecture et aux conditions suivantes :

L'organisateur est tenu de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la manifestation par tout moyen qu'il jugera nécessaire et utile de mettre en oeuvre.

La date de la manifestation, ainsi que les conséquences pour les usagers et riverains devront être portées à leur connaissance à l'aide de panneaux de pré-information positionnés aux principaux points de choix. Cette signalisation sera mise en place par les organisateurs en accord avec le service local gestionnaire de la Voirie Départementale. Ces dispositions sont à la charge des organisateurs.

La course se déroulant pendant la période de travaux sur la RN 205, en cas d'accident nécessitant la fermeture de la RN, le trafic de cet axe sera délesté sur les RD 13 et RD 13A, le passage devant la mairie étant trop étroit, l'organisateur devra laisser passer le trafic sur la RD 13A, devant la salle des fêtes.

Les participants à cette course devront respecter les règles édictées par le Code de la Route lors de l'emprunt des routes départementales restant ouvertes à la circulation routière.

Certificat médical

Ces compétitions sont ouvertes à tous. Afin de respecter la réglementation concernant le certificat médical, l'organisateur exigera que les participants présentent, soit une des licences autorisées dans les règlements de la discipline concernée, en cours de validité, soit, pour les non licenciés, un certificat médical de non contre indication à la pratique de cette discipline en compétition de moins d'un an.

- Pour la course pédestre, ce sera des licences FFA, FF Triathlon, FF de Course d'Orientation, FF de Pentathlon moderne, UFOLEP ou FSGT avec la mention athlétisme en compétition pour ces 2 dernières.
- Pour les courses cyclistes, ce sera une des licences FFC, FF Triathlon, UFOLEP ou FSGT avec la mention cyclisme en compétition pour ces 2 dernières.
- Le 1^{er} relais en course à pied est ouvert à partir de 16 ans révolus, les 2^{ème} et 3^{ème} relais à vélo de route puis de VTT sont ouverts à partir de 15 ans révolus. Pour tous les mineurs n'étant pas licenciés, l'organisateur exigera la présentation d'une autorisation parentale originale mentionnant le responsable légal du mineur, datée et signée.

Dispositifs de secours - sécurité

L'organisateur devra faire respecter le plan de sécurité joint au dossier, et devra respecter la réglementation fédérale de sécurité des fédérations françaises de cyclisme et d'athlétisme délégataires afin d'établir un dispositif de secours adapté.

L'association ADSSM74 est agréée de sécurité civile. Son dispositif devra être conforme à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours au titre du public, et aux règlements techniques de sécurité de la FFC et FFA aux titres des acteurs.

.../...

L'ambulance prévue pour assurer le dispositif de secours ne devra pas être utilisée pour transporter des victimes sur un centre hospitalier ou toute autre structure médicale. Tout secours à personne nécessitant un transport devra faire l'objet d'un appel au 112 pour traitement et régulation.

Une vigilance toute particulière (consignes, décision d'annulation,...) des organisateurs est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées.

L'organisateur devra mettre en oeuvre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter le croisement ou le dépassement des coureurs par les engins de secours publics.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs-pompiers.

Les demandes de secours publics seront transmises au Centre de Traitement et de Régulation des Appels de Meythet : téléphone 112.

Article 2 –Le service d'ordre sera composé des signaleurs figurant sur la liste annexée au présent arrêté. Ils devront être majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et seront placés en nombre suffisant aux endroits dangereux et sensibles des itinéraires. Ils devront être à même de produire dans de brefs délais, une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par celles gestionnaires de route qui ont réglementé la circulation. Les signaleurs devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces, modèle K10 (un par signaleur).

Article 3 – Une justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique. Les organisateurs devront recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 4 - Les organisateurs devront procéder, dans les trois jours qui précèdent la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les gestionnaires de voiries concernées en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes.

La signalisation sera mise en place par les organisateurs en accord avec le service local gestionnaire de la Voirie Départementale..

Article 5 - Les coureurs ainsi que les voitures suiveuses ne devront utiliser que la moitié de la route, l'autre moitié devant rester libre à la circulation. L'usage d'une voiture haut-parleur est autorisé pour la diffusion de consignes de sécurité exclusivement. Il convient en outre de rappeler qu'en application de l'instruction n° 95-194 JS du 14 décembre 1995, le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les coureurs cyclistes participant sur le territoire national à toutes épreuves amateurs régies entre autre par la F.F.C.

En ce qui concerne le parcours sur des itinéraires non goudronnés, en application de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, celui-ci ne pourra être emprunté que par les véhicules motorisés nécessaires à l'organisation des secours.

.../...

Article 6 - Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sous peine de sanctions prévues à l'article R 632-1 du Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident. Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction etc... sur les ouvrages d'art, bornes et poteaux de signalisation.

Sont exceptionnellement tolérés sur la chaussée, des fléchages temporaires effectués à l'aide d'une peinture de couleur autre que blanche, disparaissant dans les 24h après la fin de la manifestation. Les organisateurs devront également faire procéder au nettoyage de la chaussée, des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs, et à l'enlèvement des panneaux ou affiches publicitaires situés sur les accotements. Ce nettoyage sera à la charge des organisateurs.

Article 7 - Tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit. La pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs.

Article 8 – La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

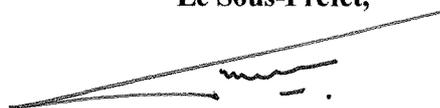
Article 9 – Madame et Messieurs les Maires des communes concernées ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront adressés à l'autorité préfectorale et seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par les soins des Maires concernés.

Article 10 – Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville

- M. le Président du Conseil Général – Direction des Routes
- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Savoie
- M. le Colonel commandant le service départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale
- M. le Directeur départemental des territoires
- Messieurs les Maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme Anne MOISSET et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,**



Francis BIANCHI.

IV] IDENTITES DES SIGNALEURS

Nom	N° permis de conduire
BOUCHARD Patrick	770674100273
BOUCHARD Catherine	75128810094
BRIANCON Benoît	941274100404
BRIANCON Janine	790674101019
BRIANCON Marie-Pierre	940274100232
CROZ Martine	810206110183
DOCHE Jean-Claude	219917
EVARD Barbara	940478300045
EVARD Bernard	116999
EVARD Christine	830674101574
EVARD Cyrille	850974100970
LEJEAN Sébastien	890261100174
LEJEAN Isabelle	891061100156
KAYSER Françoise	163771
KAYSER Paul	751113313079
MAILLY Lionel	770874100617
MAILLY Sylvie	880374110470
MARCOS Henri	239071
MOISSET Jacques	716868
MOISSET Nicole	BT 89 111
MOISSET Yannick	990774100392
OUVRIER-BUFFET Jacky	770138130161
PRUD'HOMME Sophie	830374101525
SOUDAN Cyrille	960874100621
STEINER Nicolas	LD53295
TAVERNIER Antoine	070174100578
TAVERNIER Pascale	790338110779
TAVERNIER Michel	760574101503
TAVERNIER Maxime	09KH87917



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012275-0009

**signé par voir le signataire dans le document
le 01 Octobre 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
sous- préfecture de Bonneville
pôle activités réglementées et protection des populations**

Arrêté portant autorisation d'une course
pédestre le dimanche 7 octobre 2012



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE

BONNEVILLE,

01 OCT. 2012

Pôle Activités réglementées et protection des populations

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

REF : ARPP/CT

Arrêté n° 2012 275-0009
portant autorisation d'une course pédestre
le dimanche 7 octobre 2012.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411.29 à R 411.32 ;
VU le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17, A331-2 à A331-4 et A331-37 à A331-42 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;
VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences NATURA 2000 ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012212-0003 du 30 juillet 2012 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville ;
VU la demande par laquelle Mme Marilyn LHOTE, Présidente de l'association « Saint-Bruno » :

1° - sollicite l'autorisation d'organiser, le dimanche 7 octobre 2012 une course pédestre dont le départ aura lieu sur le territoire de la commune de Contamine-sur-Arve, empruntant les voies publiques sur le parcours prévu au plan joint à la demande ;
2° - prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'Administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'Administration ;
3° - prend l'engagement de supporter tous les frais du service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil Général
VU l'avis de M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départemental ;
VU l'avis de M. le Colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
VU l'avis de M. le Directeur de la cohésion sociale ;
VU l'avis de Messieurs les Maires de Contamine-sur-Arve, Marcellaz, Faucigny ;

.../...

ARRETE

Article 1 – Madame Marilyn LHOTE, Présidente de l'Association St Bruno, est autorisée à organiser une course pédestre (deux parcours), le dimanche 7 octobre 2012, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en Sous-Préfecture et aux conditions suivantes :

Aucun service ne sera mis en place par la gendarmerie. Un passage sur l'itinéraire emprunté sera effectué dans le cadre du service courant.

Les participants à cette manifestation devront respecter les règles édictées par le Code de la Route lors de l'emprunt des routes départementales restant ouvertes à la circulation routière.

L'organisateur est tenu de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la manifestation par tout moyen qu'il jugera nécessaire et utile de mettre en oeuvre.

La date de la manifestation, ainsi que les conséquences pour les usagers et riverains devront être portées à leur connaissance à l'aide de panneaux de pré-information positionnés aux principaux points de choix. Cette signalisation sera mise en place par les organisateurs en accord avec le service local gestionnaire de la Voirie Départementale. Ces dispositions sont à la charge des organisateurs.

Certificat médical

Ces compétitions sont ouvertes à tous. L'organisateur exigera que les participants présentent, soit une licence FFA en cours de validité, soit pour les non licenciés, un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course pédestre en compétition de moins d'un an. Il pourra aussi accepter les licences FF de Course d'Orientation, FF de Pentathlon moderne, FF Triathlon, UFOLEP ou FSGT (avec la mention athlétisme en compétition pour ces 2 dernières), en cours de validité.

Ces deux courses sont ouvertes à partir de la catégorie « Cadets » (95-96). Pour tous les mineurs non licenciés, l'organisateur exige la présentation d'une autorisation parentale originale indiquant les responsables légaux (père, mère ou tuteur) datée et signée.

Moyens de secours

L'organisateur devra prendre en compte la réglementation technique de sécurité des courses hors stade (de catégorie 1) établie par la fédération française délégataire d'athlétisme afin d'élaborer un dispositif de secours adapté.

L'association Croix Rouge française est agréée de sécurité civile. Son dispositif devra être conforme à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours au titre du public, ainsi qu'à la réglementation technique de sécurité de la FFA au titre des acteurs.

Une vigilance toute particulière (consignes, décision d'annulation,...) des organisateurs est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées.

Une attention sera portée sur le balisage efficace du parcours (fléchages) ainsi qu'au positionnement judicieux des secouristes et signaleurs (dotés entre eux de liaisons radio) afin d'éviter les zones dites « hors de vue ».

L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour faciliter l'accès aux secours publics sur les axes de voies publiques totalement enclavées par le parcours.

.../...

La manifestation organisée ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs-pompiers.

Les demandes de secours publics seront transmises au Centre de Traitement et de Régulation des Appels de Meythet : téléphone 112.

Article 2 - Le service d'ordre sera composé des signaleurs figurant sur la liste annexée au présent arrêté. Ils devront être majeurs et titulaires du permis de conduire en cours de validité et seront placés en nombre suffisant aux endroits dangereux et sensibles de l'itinéraire. Ils devront être à même de produire dans de brefs délais une copie du présent arrêté d'autorisation des épreuves qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par celles gestionnaires de routes qui ont réglementé la circulation. Ils devront être identifiables par les usagers et les riverains au moyen d'un gilet de haute visibilité et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces modèle K10 (un par signaleur).

Article 3 - Une justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique. Les organisateurs devront recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 4 - Les organisateurs devront procéder, dans les trois jours qui précèdent la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les gestionnaires des voiries concernées en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes. La signalisation sera mise en place par les organisateurs en accord avec le service local gestionnaire de la Voirie Départementale.

Article 5 - Les coureurs ainsi que les voitures suiveuses ne devront utiliser que la moitié de la route, l'autre moitié devant rester libre à la circulation. L'usage d'une voiture haut-parleur est autorisé pour la diffusion de consignes de sécurité exclusivement.

En ce qui concerne le parcours sur des itinéraires non goudronnés, en application de la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, celui-ci ne pourra être emprunté que par les véhicules motorisés nécessaires à l'organisation des secours.

En application de la Loi du 3 janvier 1991, toute circulation de véhicules à moteur est interdite sur les chemins non ouverts à la circulation sauf pour les secours.

Article 6 - Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sous peine de sanctions prévues à l'article R 632-1 du Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident. Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction etc... sur les ouvrages d'art, bornes et poteaux de signalisation.

Sont exceptionnellement tolérés sur la chaussée, des fléchages temporaires effectués à l'aide d'une peinture de couleurs autre que blanche, disparaissant dans les 24h après la fin de la manifestation. Les organisateurs devront également faire procéder au nettoyage de la chaussée, des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs, et à l'enlèvement des panneaux ou affiches publicitaires situés sur les accotements. Ce nettoyage sera à la charge des organisateurs.

Article 7 - Tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit. La pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs.

.../...

Article 8 – Messieurs les Maires ordonneront toutes mesures qu'il jugera utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de son agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront adressés à l'autorité préfectorale et seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par les soins du Maire concerné.

Article 9 - Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville

- M. le Président du conseil général
- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental
- M. le Colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours
- M. le Directeur département de la cohésion sociale
- Messieurs les Maires des communes concernées

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Mme Marilyn LHOTE, Présidente de l'Association Saint-Bruno et publié au Recueil administratif des actes de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,**



Francis BIANCHI.

Association St Bruno
Mairie
11, impasse des Croses
74130 Contamine sur Arve
www.lasaintbruno.com

COURSE PEDESTRE DE LA ST BRUNO

74130 CONTAMINE SUR ARVE

DIMANCHE 7 OCTOBRE 2012

LISTE DES SIGNALEURS

Position n°	NOM – Prénom	N° Permis de conduire
1	DEPLANTE Bernard	214 487
2	LHOTE Frédéric	840 938 112 720
3	ENGERBEAU Philippe	880 474 110 337
4	PERREAU Laurent	880 274 110 590
5	HOURDRY Philippe	821 051 120 181
6	JACATON Stéphane	930 959 504 712
7	TOURNUT Philippe	771 169 111 148
8	LONGET Franck	870 470 200 420
9	DELUCINGE Yves	UL 65941
10	RODRIGUEZ Stéphane	860 823 200 208
11	DURANTET Frédéric	891 258 300 105
12	DEMAIZIERE Christian	780 951 110 137
13	CABARET Cédric	900 274 110 086
14	PIONTEK Thomas	951 069 101 650
15	GAY Yvon	268 008
16	WATT Pierre	840 704 300 145
17	DUTRION David	890 471 500 151



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012289-0015

**signé par voir le signataire dans le document
le 15 Octobre 2012**

**préfecture de la Haute- Savoie
sous- préfecture de Saint- Julien- en- Genevois
pôle cohésion territoriale et coopération transfrontalière**

d'autorisation d'une course pédestre "cross du
collège de Cranves- Sales" à Cranves- Sales le
24 octobre 2012

SOUS-PREFECTURE DE SAINT JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle sécurité et citoyenneté
Service des manifestations sportives
Références : DW

Saint-Julien-en-genevois, le 15 octobre 2012

LE SOUS-PREFET DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Arrêté n° 2012 289-0015

d'autorisation d'une course pédestre « **Cross du collège de Cranves-Sales** »
à Cranves-Sales le 24 octobre 2012.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1,
VU le code de la route et notamment les articles R 411.29 à R 411.32 ;
VU le code du sport et notamment les articles R331.6 à R 331.17 ; A 331.2 à A 331.15 et A 331.37 à A 331.42 ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 414-19 à R 414-26 ;
VU la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU la circulaire interministérielle N°DS/2012/305 et n°DMAT/2012/000646 du 2 août 2012 concernant l'application du décret n°2012 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que de ses arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;
VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
VU l'arrêté préfectoral N° 2012212-0004 du 30 juillet 2012 de délégation de signature à M. Pierre MOLAGER sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Saint-Julien-en-genevois ;

VU la demande datée du 14 septembre 2012 de Mme VECTEN, Principale du collège de Cranves-Sales situé 540 route des Fontaines 74380 Cranves-Sales,

- 1- demande l'autorisation d'organiser, le **24 octobre 2012**, une épreuve pédestre dénommée «**Cross du collège de Cranves-Sales**», sur le territoire de la commune de Cranves-Sales,
- 2- prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'Administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'administration,
- 3- prend l'engagement de supporter tous les frais du service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve ;

VU l'avis sollicité auprès de la fédération délégataire ;
VU l'avis de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de la Haute-Savoie ;
VU l'avis de Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie ;
VU l'avis de Monsieur le Colonel, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;
VU l'avis de M. le Maire de CRANVES-SALES ;

ARRETE

Article 1er :

Madame VECTEN, Principale du collège de Cranves-Sales, est autorisée à organiser l'épreuve pédestre dénommée « **Cross du collège de Cranves-Sales** » le **24 octobre 2012 de 8 h 15 à 12 h 00** , sur le **territoire de la commune de Cranves-Sales**, dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en préfecture et aux conditions du présent arrêté.

La sécurité de cette manifestation relève de l'entière responsabilité de l'organisateur. Une vigilance toute particulière de l'organisateur (consignes, décision d'annulation...) est requise en cas de dégradation météo ou de conditions de parcours dégradées et des itinéraires bis ou de replis devront être prévus au plan de secours par l'organisateur . La manifestation sera annulée en cas d'intempéries.

Les participants devront respecter strictement les règles édictées par le code de la route lors de l'emprunt des routes ouvertes à la circulation publique.

Aucun service spécifique ne sera mis en place par la gendarmerie.

L'organisateur devra prendre en compte la réglementation technique de sécurité des courses hors stade de catégorie 3 et en milieu naturel établie par la fédération française d'athlétisme (FFA).

Article 2 : dispositif de sécurité

Le service d'ordre sera composé de signaleurs dont la **liste est annexée au présent arrêté**. Ils devront être majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et seront placés en nombre suffisant aux endroits sensibles et dangereux du parcours **notamment au niveau des différentes intersections et traversées de routes**. Les signaleurs seront porteurs individuellement d'une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par les gestionnaires des routes qui ont réglementé la circulation. Ils devront être identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble marqué "course" et devront utiliser des piquets mobiles à deux faces (verte-rouge) modèle K 10.

L'organisateur devra fixer et contrôler la capacité des acteurs de l'organisation et des signaleurs à effectuer leur mission en sécurité (équipements, connaissance du règlement, contraintes physiques de la mission...) ; une information devra être faite à l'ensemble de ces personnes sur leur mission de sécurité.

L'organisateur devra prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve et un bon encadrement des coureurs. Ils prendront également toutes dispositions pour assurer la sécurité des spectateurs et celle des autres usagers de la route, le cas échéant.

Une attention toute particulière sera portée sur le balisage efficace du parcours (fléchages) ainsi qu'au positionnement judicieux des secouristes et signaleurs (dotés entre eux de liaisons radios) afin d'éviter les zones dites « hors de vue ».

L'organisateur devra recommander aux participants de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publics.

Article 3: dispositif sanitaire et de secours

Les moyens de secours seront assurés par la croix rouge française conformément à la convention de secours signée le 20 juin 2012 et un médecin.

Le dispositif de secours devra être conforme à l'arrêté ministériel du 7 novembre 2006, fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

Le véhicule de secours prévu pour le dispositif sanitaire ne devra pas être utilisée pour transporter des victimes sur une structure hospitalière.

Tout secours à personne nécessitant un transport devra faire l'objet d'un appel au 18 ou 112 pour traitement et régulation. D'une manière générale les demandes de secours publics seront transmises au centre de traitement et de régulation des appels de Meythet : téléphone 18 ou 112.

L'organisateur devra mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires, pour faciliter l'accès aux secours publics sur les voies publiques empruntées par la parcours.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet d'une convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs pompiers.

Le responsable du PC course devra être joignable à tout moment.

Article 4 : participants

L'organisateur s'assurera que les participants présentent, soit une des licences autorisées dans le règlement des courses hors stade de la FFA (FFA, FF Triathlon, FF de Course d'Orientation, FF de Pentathlon moderne, UFOLEP ou FSGT avec la mention athlétisme en compétition pour ces 2 dernières), en cours de validité, soit, pour les non licenciés, un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course pédestre en compétition de moins d'un an.

La compétition est ouverte à partir de la catégorie « Cadets » . Pour tous les participants non licenciés n'ayant pas 18 ans révolus, l'organisateur exigera la présentation d'une autorisation parentale originale signée par les représentant légaux (père, mère ou tuteur).

Article 5:

Justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique.

Article 6:

L'organisateur devra procéder, quelques jours avant la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les services gestionnaires de la voirie municipale en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des rues.

Il appartient à l'organisateur de vérifier au préalable, que le dispositif de sécurité est bien opérationnel.

Article 7:

Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sous peine des sanctions prévues à l'article R 632-1 du code pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident. Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction, etc... sur les ouvrages d'art, bornes, plaques de rues communales et poteaux de signalisation. L'usage des clous ou agrafes pour le balisage du parcours est proscrit.

Il appartient à l'organisateur de faire procéder à sa charge au nettoyage des dépendances du domaine public occupées par les spectateurs, et à l'enlèvement des panneaux publicitaires situés sur les accotements, après le déroulement de l'épreuve.

Article 8 :

D'une part, tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit. D'autre part, la pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs.

A cet égard, l'organisateur est tenu de diffuser une information pour les usagers et les riverains concernés par la manifestation, à l'aide de panneaux de pré-information notamment, positionnés aux principaux points du parcours. Cette signalisation doit être mise en place en accord avec les services gestionnaires des voiries concernées.

Article 9 : protection de l'environnement

La manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site NATURA 2000

En application de la loi du 3 janvier 1991, il est rappelé que toute circulation de véhicules à moteur est interdite sur les chemins non ouverts à la circulation.

En conséquence, seuls pourront être autorisés à les emprunter les véhicules motorisés nécessaires à l'organisation des secours.

L'organisateur devra veiller à ce que les participants et éventuels spectateurs ne sortent pas des routes et des chemins.

Article 10 :

M. le maire de Cranves-Sales ordonnera toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront notifiés aux organisateurs de l'épreuve sportive par les soins du maire.

Article 11 :

- Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de Haute-Savoie ;
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Haute-Savoie ;
- Monsieur le Colonel, directeur départemental des Services d'incendie et de secours ;
- M. le Maire de Cranves-Sales,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au demandeur et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Sous-Préfet,



Pierre MOLAGER



Cranves -Sales, le 17/9/2012

LISTE DES PERSONNES POUR L'ENCADREMENT
DU CROSS DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2012

Nom - prénom	N° Permis conduire	N° de Poste
Mme VECTEN Catherine	751151110794	Surveillance générale
Mme BOUYER Marie-Laure	770117310390	Surveillance générale
Mme BERGE-COUTANT Geneviève	243040	2
Mme BERGIRON Florence		1
Mme BERNARD Claire	910673200016	2
Mme BLANC Véronique	791025110129	10
M. BOCZKOWSKI Philippe	79103131922	Chrono départ/arrivée
Mme BOCQUET Dominique	280330	Surveillance générale
Mme BOITEAU Valérie	871038111545	Chrono départ/arrivée
Mme BOISEAUX Carine		3
Mme BOUQUET Carine		10
M. BOUVARD Julien		9
Mme BURNIER Catherine		3
Mme DAGUER Evelyne	931149100362	6
M. DHOIFFIR Allaoui		1
Mme DROGUET Julienne	940974100730	7
Mme DURAND Audrey	1381011908	5
Mme FAVRE Nadine		9
M. GOURBEYRE Florian		5
Mme GOY Christiane	751074101013	1
Mme LAGASSAN Julie		4
Mme MASSONNET Laurence	810930202183	Classement informatique
Mme MATEUS Manuela	880933212552	6
M. MICHEL Philippe	870974110091	8
M. MOREL Tony	96010120090	10
Mme REMILIER Bérangère	960338100106	4
M. REVERSAT Christian	867673	Chrono départ/arrivée
M. ROSSO Philippe		7
M. ROYER Benoît	971238100161	8
Mme RUILLAT Lydie		Infirmierie gymnase
Mme STERN Aurélie		8
Mme TABARD Joëlle	801021201472	Classement informatique
Mme VINCENT Geneviève	770974101362	Classement informatique
Mme WIART Isabelle		Surveillance générale

La Principale

Catherine VECTEN



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n °2012269-0020

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 25 Septembre 2012**

SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
sauveteurs aquatiques opérationnels du
département de la Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

Annecy, le 25 SEP. 2012

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n°2012-269-0020

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
sauveteurs aquatiques opérationnels du département de la Haute-Savoie.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux sauveteurs aquatiques ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe :

- les sauveteurs aquatiques sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels au titre de l'année 2012 sur le département de la Haute-Savoie ;
- les sauveteurs aquatiques sapeurs-pompiers déclarés aptes opérationnels dans la spécialité Secours en Eaux Vives (SEV) au titre de l'année 2012 sur le département de la Haute-Savoie

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n°2012-075-0005 du 15 mars 2012.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Liste d'aptitude opérationnelle 2012
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers

Responsable du groupe départemental aquatique sapeurs-pompiers (GASP)

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Lcl	DIGONNET	Bernard	EM - POPP

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche-sur-Foron

Sauveteurs Aquatiques

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Spécialisation Secours en Eaux Vives
Adj	WAGOGNE	Olivier	EM - POPP	oui
Sch	MANDERSHEID	Christophe	EM - POPP	-
Cch	POUSSERY	Fabien	EM - POPP/Evian	oui
Cch	DEBEAUMARCHE	Vincent	EM - POPP/Samoëns	-
Adc	TREVISAN	Franck	EM - PRH	oui
Adc	PIALAT	Serge	GBA	-
Sch	DUFOUR	Thierry	GBA	-
Cch	REY	Mickaël	GCH	oui
Sgt	LEFEBVRE	Alexandre	GVA/Cluses	-
Cch	LOUIS	Aurélien	GVA/Cluses	oui
Adc	GASNIER	Sébastien	Annecy	-
Sch	BOURBON	Aymeric	Annecy	-
Sch	GAY	Jérôme	Annecy	oui
Sch	SENILH	Franck	Annecy	-
Sch	TORRENT	Thierry	Annecy	oui
Sch	VULLIET	Franck	Annecy	oui
Sgt	AFFANI	Frédéric	Annecy	-
Sgt	BRON	Michel	Annecy	-
Sgt	DANIEL	Jérôme	Annecy	oui
Sgt	GIRARD	Alexandre	Annecy	-
Sgt	LAGUERRE	Frédéric	Annecy	oui
Sgt	PEREZ	Alan	Annecy	oui
Sgt	VILLIOD	Sébastien	Annecy	-
Cch	PERNET	Franck	Annecy	-
Sap	BROCARD	Frédéric	Annecy	-
Sap	GIL	Adrien	Annecy	-
Sch	AMOUDRUZ-BRUN	Sébastien	Annecy/Seysssel	-
Sch	ANSALDI	Ludovic	Annemasse-Gaillard	oui
Sch	KARMANN	Pierre	Annemasse-Gaillard	oui
Cpl	CADOUX	Annabelle	Annemasse-Gaillard	oui
Cpl	DUNAND	Magdi	Annemasse-Gaillard	oui
Sap	RENEVOT	Julien	Annemasse-Gaillard	-
Cch	TARDY	Sabrina	Annemasse-Gaillard/Thônes	-
Cpl	DEMMERLE	Julien	Bonneville	oui
Sgt	BOUTON	Fabrice	Chamonix	-
Cch	TOURVIEILLE	Sébastien	Chamonix	-
Ltn	SIFFOINTE	Bernard	Epagny	-

Liste d'aptitude opérationnelle 2012
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Spécialisation Secours en Eaux Vives
Adc	CHARLETY	Patrick	Epagny	oui
Adc	GUERILLOT	Jean-Marc	Epagny	-
Sch	DAUBA	Damien	Epagny	oui
Sch	FONTAINE	Jean-François	Epagny	oui
Sch	LEHUIC	Anthony	Epagny	oui
Sgt	BLARD-POLLIAND	Nadia	Epagny	oui
Sgt	CALABRO	Bruno	Epagny	oui
Sgt	DESTREE	Enguerran	Epagny	oui
Sgt	FOURNIER	Christophe	Epagny	-
Sgt	SULANOWSKI	Cyril	Epagny	oui
Cpl	PERROT	Cédric	Epagny	oui
Adj	FLECK	Yvan	Evian les Bains	-
Sgt	BERNARD	Ludovic	Evian les Bains	oui
Sgt	CUENNET	Benjamin	Evian les Bains	-
Cpl	POIZAT	Joël	Evian les Bains	oui
Sap	LAMOTHE	Cédric	Evian les Bains	-
Adc	CHABRY	Philippe	GGE	oui
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche-sur-Foron	oui
Adc	POLLAERT	Laurent	Saint-jorioz	-
Sgt	PODGORSKI	Grégory	Saint-jorioz	oui
Cpl	CHAUFOUR	Alexis	Saint-jorioz	oui
Cpl	MOUNIER	Sylvain	Saint-jorioz	-
Cpl	ROUAUL	Hervé	Saint-jorioz	oui
Sap	VERBRUGGHE	Vincent	Saint-jorioz	oui
Cpl	DUBUS	Martin	Sallanches	oui
Cpl	MARCON	Damien	Sallanches	oui
Adj	GENEVET	Arnaud	Samoëns	oui
Cch	THION	Stéphane	Samoëns	oui
Cpl	SIMEONI	Mathieu	Samoëns	-
Sap	BELLAMY	Yvan	Samoëns	oui
Ltn	DERVAUX	Thierry	Scyssel	oui
Sap	VIDALE	Damien	Scyssel	-
Adc	AGNANS	Benoît	Thônes	oui
Adc	GUILLET	Stéphane	Thonon-les-Bains	oui
Adj	MORIN	Sébastien	Thonon-les-Bains	oui
Sch	BLONDEAU	Ludovic	Thonon-les-Bains	-
Sch	BREUGNOT	Nicolas	Thonon-les-Bains	oui
Sch	LEROY	Thierry	Thonon-les-Bains	oui
Sch	NICOL	Valérian	Thonon-les-Bains	-
Sch	VAUTEY	Alexandre	Thonon-les-Bains	oui
Sgt	BIDAL	Sylvain	Thonon-les-Bains	oui
Sgt	CHAPUIS	Aurélien	Thonon-les-Bains	-
Sgt	LESAUVAGE	Sandy	Thonon-les-Bains	oui
Sgt	MENOUD	Fabrice	Thonon-les-Bains	oui
Sgt	PEDEL	Adrien	Thonon-les-Bains	-
Sgt	SAULNIER	Guénael	Thonon-les-Bains	-
Cch	ALLEMAND	Julien	Thonon-les-Bains	oui
Cch	PARIAT	Christophe	Thonon-les-Bains	oui
Cpl	JEGOUX	Guillaume	Thonon-les-Bains	oui

Liste d'aptitude opérationnelle 2012
GASP (Groupe Aquatique Sapeurs-Pompiers)
Sauveteurs Aquatiques Sapeurs-Pompiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	Spécialisation Secours en Eaux Vives
Cpl	PAYET	Mickaël	Thonon-les-Bains	-
Sap	BOZON	Benoît	Thonon-les-Bains	-
Sap	MILLIAT	Guillaume	Thonon-les-Bains/Annecy	-
Cpl	GIRARD-BERTHET	Michaël	Thonon-les-Bains/Annemasse-Gaillard	oui
Sch	SAILLANT	Ludovic	Thonon-les-Bains/Douvaine	oui



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012269-0022

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 25 Septembre 2012**

SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
secouristes en montagne opérationnels du
département de la Haute- Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

Anncyy, le 25 SEP. 2012

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2012-269 002
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
secouristes en montagne opérationnels du département de la Haute-Savoie

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2000 modifié, fixant le guide national de référence relatif au secours en montagne ;
- VU l'arrêté du 30 Avril 2001, fixant le guide national de référence relatif au secours en canyon ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2012 la liste des sapeurs-pompiers équipiers, chefs d'unité, conseillers techniques et médecins participant aux opérations de secours en montagne et canyon déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2012-075-0009 du 15 mars 2012.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

Liste d'aptitude opérationnelle 2012
GMSP (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)

Responsable du groupe Montagne Sapeurs-Pompiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix

Conseillers techniques - Chefs d'Unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Adj	STRAPPAZZON	Pascal	DIR	CU
Adc	SAULNIER	Martial	Bonneville	CU
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix	CU
Sch	RIVIERE	Olivier	Epagny	CU

Conseiller technique Départemental

Chefs d'unité

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Sch	CAIZERGUES	Frédéric	Bonneville	EQ
Adj	DELAYE	Sylvain	Bonneville	CU
Sch	RAVEL	Alexandre	Bonneville	CU
Adj	KERREVEUR	Emmanuel	Chamonix	CU
Sch	GRYZKA	Damien	Chamonix	CU
Sgt	DEGUELDRE	Raphaël	Chamonix	CU
Sap	MUNOZ	Dimitry	Chamonix	CU
Adc	AKELLAN	Christophe	Epagny	EQ
Adc	BOEMARE	Franck	Epagny	CU
Sch	BOUVIER	Vincent	Epagny	CU
Sch	GUERIN	Michaël	Epagny	CU
Sch	RAPPENEAU	Yannick	Epagny	CU
Sch	SANDRAZ	Didier	Epagny	EQ
Sch	ROSSI	Stéphane	Evian les Bains	CU
Adc	BURTIN	Vincent	Megève	CU
Sgt	DOUKARI	Mehdi	Sallanches	CU
Sgt	SALVETTI	Guy	Sallanches	CU
Sap	LEMASSON	Thomas	Sallanches	CU

CU = Chef d'unité

EQ = Equipier Canyon

Liste d'aptitude opérationnelle 2012
GMSP (Groupe Montagne Sapeurs Pompiers)

Equipiers

Grade	Nom	Prénom	Centre d'Affectation	CANYON
Sgt	CHAUDERLOT	David	GVA	EQ
Adj	SIMON	Denis	Annecy	EQ
Sch	VIBERT	Nicolas	Annecy	EQ
Sgt	DAL-ZOTTO	Ludovic	Annemasse-Gaillard	EQ
Sap	DARONCH	Pierre	Arenthon	EQ
Sch	GONCKEL	Bruno	Bonneville	EQ
Cch	ROBIN	Jean-François	Chamonix	EQ
Cpl	DIETZ	Aymeric	Chamonix	EQ
Cpl	SPORTIELLO	Franck	Chamonix	-
Sap	NADEAU	Fabien	Chilly - Menthonnex	EQ
Cpl	DELILLE	Philippe	Cluses	EQ
Adj	AUBERIX	Yves	Evian	EQ
Sgt	CLERC	Gillaume	Le Grand-Bornand	EQ
Cch	TILLOY	Xavier	Passy	EQ
Cpl	BONAN	Thomas	Saint Jean-d'Aupls	EQ
Sch	BIBOLLET-RUCHE	Jean-Paul	Sallanches	EQ
Cch	LINDEPERG	Fabien	Sallanches	EQ
Adj	DUBUC	Benoit	St-Gervais les Bains	EQ
Cch	BIBOLLET-RUCHE	Eric	St-Gervais les Bains	EQ

CU = Chef d'unité
EQ = Equipier Canyon

Médecins

Grade	Nom	Prénom	Centre d'affectation
Méd-Col	BAPTISTE	Olivier	DIR
Méd-Cdt	LAMBERT	Anne	DIR
Méd-Cne	BUCHET	Véra	GCH
Méd-Cne	DUPERREX	Guy	GVA
Méd-Cne	LECOQ-JAMES	François	GVA
Méd-Cne	SAGUES	Julien	Annecy
Méd-Cdt	VALLENET	Claire	Annemasse-Gaillard
Méd-Cne	CAUCHY	Emmanuel	Chamonix
Méd-Cne	LAUBENHEIMER	Corinne	St-Gervais les Bains



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012278-0005

**signé par Préfet de la Haute- Savoie
le 04 Octobre 2012**

SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
membres de la chaîne de Commandement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

Annecy, le - 4 OCT. 2012

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00

Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n° 2012-278-0005

fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU** la loi n° 04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe au titre de l'année 2012 la liste des sapeurs-pompiers membres de la chaîne de Commandement déclarés aptes opérationnels sur le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : L'exercice effectif des spécialités au titre desquelles les présentes listes sont établies, est subordonné à l'aptitude physique et médicale liée à la fonction opérationnelle.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge l'arrêté n° 2012-075-0014 du 15 mars 2012..

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Georges-François LECLERC

Liste d'aptitude opérationnelle 2012
Chaîne de Commandement

Officiers supérieurs de Direction

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Col	CHABOUD	Jean-marc	DIR
Col	RIVIERE	Alain	DIR
Col	ANTHOINE	Michel	DIR

Chefs de Site

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Centre de Rattachement
Lcl	BROBECKER	Jean-Yves	EM - PLM	DD SIS
Lcl	DIGONNET	Bernard	EM - POPP	DD SIS
Lcl	GAULTIER	Philippe	EM - GEP	DD SIS
Lcl	CHAPPET	Philippe	Pôle groupements Ouest	GBA
Lcl	PAPE	Fabrice	Pôle groupements Est	GVA
Cdt	ALBERTINI	Jacques	EM - PLM	DD SIS
Cdt	COMTE	Christian	EM - PRH	DD SIS
Cdt	DUCOURET	Emmanuel	EM - PRH	DD SIS

Chefs de Colonne

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Secteur d'affectation opérationnelle	Centre de Rattachement	Aptitude CDS
Col	MORAND	Guy	DIR	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GCH	-
Cdt	CASTOR	Emmanuel	GCH	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GCH	-
Cdt	BRUYERE	Olivier	GGE	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GGE	-
Cdt	LE GUINIEC	Laurent	GGE	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GGE	-
Cdt	HAMONEAU	Franck	GVA	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GVA	-
Cdt	BOURGUIGNON	Serge	Annemasse/Gaillard	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	Annemasse/Gaillard	-
Cdt	GUIMARAES	Eric	Cluses	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	Cluses	-
Cdt	GAY	Bernard	Thonon les bains	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	Thonon les bains	-
Cne	VENAILLE	Nicolas	EM - POPP	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	DD SIS	-
Cne	BLANC	Fabien	GCH	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GCH	-
Cne	LEROY	Alain	GCH	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GCH	-
Cne	VELUIRE	Christophe	GCH	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GCH	-
Cne	RUINET	Nicolas	GGE	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GGE	-
Cne	GESSAT	Rodolphe	GVA	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GVA	-
Cne	LORRAIN	Pascal	GVA	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	GVA	-
Cne	NICOLAY	Laurent	Annemasse/Gaillard	CDC NORD (GGE-GVA-GCH)	Annemasse/Gaillard	-
Lcl	CHALLAMEL	Pierre	Thônes	CDC SUD	Thônes	-
Cdt	BERGER	Bruno	EM - PLM	CDC SUD	DD SIS	-
Cdt	BERNAT	Christel	EM - POPP	CDC SUD	DD SIS	Oui
Cdt	BRANDO	Marc	EM - POPP	CDC SUD	DD SIS	-
Cdt	LALLEMENT	Xavier	EM - POPP	CDC SUD	DD SIS	-
Cdt	PENNE	Eric	EM - POPP	CDC SUD	DD SIS	-
Cdt	SAMSON	Jacques	EM - POPP	CDC SUD	DD SIS	Oui
Cdt	BARBIER	Florent	EM - PRH	CDC SUD	DD SIS	Oui
Cdt	BENEDITTINI	Laurent	EM - PRH	CDC SUD	DD SIS	Oui
Cdt	CROIZIER	Pierre-philippe	EM - PRH	CDC SUD	DD SIS	-
Cdt	HIGONET	Hervé	GBA	CDC SUD	GBA	-
Cdt	SCHMIDLIN	Marc	Annecy	CDC SUD	Annecy	-
Cdt	VIDAL	Emmanuel	Epagny	CDC SUD	Epagny	-
Cne	ZANIBELLATTO	Corinne	EM - PRH	CDC SUD	DD SIS	-
Cne	JEGOUX	Pascal	GBA	CDC SUD	GBA	-

Liste d'aptitude opérationnelle 2012
Chaîne de Commandement

Chefs de Groupe affectés en secteurs géographiques

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Secteur d'affectation opérationnelle	Centre de Rattachement	Aptitude CDC
Cne	SCHNEIDER	Virginie	Rumilly	Albanais	Rumilly	-
Ltn	CHARANCE	Eric	Rumilly	Albanais	Rumilly	-
Ltn	DERVAUX	Thierry	Seysssel	Albanais	Seysssel	-
Ltn	DULAC	Christian	EM - POPP	Albanais	Rumilly	-
Ltn	KRATTINGER	Philippe	GBA	Albanais	Rumilly	-
Ltn	RAVEZ	Thomas	Frangy	Albanais	Frangy	-
Ltn	THEVENON	Julien	Alby sur chéran	Albanais	Rumilly	-
Ltn	VANDENDORPE	François	Frangy	Albanais	Frangy	-
Cne	JEGOUX	Pascal	GBA	Annecy	Annecy	Oui
Cne	LEGENVRE	Stéphane	GBA	Annecy	Annecy	Oui
Cne	OVISE	Philippe	EM - PLM	Annecy	Annecy	Oui
Cne	REY	Yvonnick	EM - POPP	Annecy	Annecy	Oui
Ltn	DRUZ	Jean-marc	EM - PLM	Annecy	Annecy	-
Ltn	REY	Jean-claude	GBA	Annecy	Annecy	-
Ltn	THOMAS	Sébastien	Annecy	Annecy	Annecy	-
Ltn	KISTER	Alain	Annecy	Annecy	Annecy	-
Ltn	MOUNIER	Hervé	Annecy	Annecy/Bout du Lac	Annecy/Faverges	-
Cne	JARDRY	Matthieu	GGE	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	-
Cne	NICOLAY	Laurent	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	Oui
Ltn	DE WREEDE	Julie	GGE	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	-
Ltn	BERTON	Thierry	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	-
Ltn	BITON	Yannick	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	-
Ltn	BOIS	Gérard	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	-
Ltn	DERVIER	James	GGE	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	-
Ltn	HIPP	Jean-luc	GGE	Annemasse-Gaillard	Annemasse-Gaillard	-
Ltn	LE LAY	Fabrice	Boège	Annemasse-Gaillard (Vallée verte)	Boège	-
Lcl	CHALLAMEL	Pierre	Thônes	Aravis	Thônes	Oui
Ltn	BARDET	Jean-luc	Thônes	Aravis	Thônes	-
Ltn	DAMIANI	Frédéric	Thônes	Aravis	Thônes	-
Ltn	DOSSO	Dominique	Thônes	Aravis	Thônes	-
Adc	FAVRE-BONVIN	Michel	Thônes	Aravis	Thônes	-
Ltn	RIGOLI	Claude	Douvaine	Bas Chablais	Douvaine	-
Cne	DEMOLIS	Hubert	Sciez	Bas Chablais/Thonon les Bains	Sciez/Thonon les Bains	-
Ltn	CHARVIN	Philippe	Saint-jorioz	Bout du Lac	Saint-jorioz	-
Ltn	FAVARIO	Christian	Faverges	Bout du Lac	Faverges	-
Ltn	ROCHET	Denis	Faverges	Bout du Lac	Talloires	-
Ltn	ROUSSEAUX	Philippe	Faverges	Bout du Lac	Faverges	-
Cne	BRAUD	Jean-Christophe	Chamonix	Chamonix	Chamonix	-
Cne	MARCELLIN	Stéphane	Chamonix	Chamonix	Chamonix	-
Ltn	FERTEL	Thierry	Chamonix	Chamonix	Chamonix	-
Ltn	TERREN	Marc	Chamonix	Chamonix	Chamonix	-
Ltn	LENGLET	Christian	Chamonix	Chamonix/Sallanches	Chamonix/Passy	-
Ltn	CONTE	Philippe	Cluses	Cluses	Cluses	-
Ltn	ROY	Eric	Cluses	Cluses	Cluses	-
Ltn	BIBOLLET	Alain	Marnaz-Scionzier	Cluses	Marnaz-Scionzier	-
Ltn	BOSSARD	Jean-Christophe	GVA/Cluses	Cluses	Cluses	-
Ltn	GAILLARD	Olivier	Marnaz-Scionzier	Cluses	Marnaz-Scionzier	-
Ltn	MUSY	Roland	Marnaz-Scionzier	Cluses	Marnaz-Scionzier	-
Ltn	PARIS	Guy	GVA	Cluses	Cluses	-
Cne	ZANIBELLATTO	Corinne	EM - PRH	Epagny	Epagny	Oui
Ltn	BARACHET	Michel	EM - POPP	Epagny	Epagny	-
Ltn	GAILLARD	Franck	Epagny	Epagny	Epagny	-
Ltn	GUILMAIN	Adrien	DIR	Epagny	Epagny	-
Ltn	GUINAND	Régis	EM - PRH	Epagny	Epagny	-
Ltn	PANCHOUT	Rémi	Epagny	Epagny	Epagny	-
Ltn	GARDET	Bernard	GBA	Epagny	Epagny	-
Ltn	LEPRI	Maurice	EM - POPP	Epagny	Epagny	-
Ltn	SIFFOINTE	Bernard	Epagny	Epagny	Epagny	-
Cne	FONTAINE	Emmanuel	Evian	Evian/Gavot	Evian les Bains	Oui
Ltn	DUCKETTET	François	Evian	Evian/Gavot	Evian les Bains	-
Ltn	TOURNIER	Gilles	Publier	Evian/Gavot	Evian les Bains	-
Ltn	VIOLLAZ	Franck	Saint-Paul - Haut Gavot	Evian/Gavot	Evian les Bains	-
Ltn	MOUREL	Christian	GCH	Evian/Gavot	Evian les Bains	-

Liste d'aptitude opérationnelle 2012
Chaîne de Commandement

Chefs de Groupe affectés en secteurs géographiques

(suite)

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Secteur d'affectation opérationnelle	Centre de Rattachement	Aptitude CDC
Cdt	DURIER	Didier	GVA	Giffre	Samoëns	-
Cne	HENRIOUD	Frédéric	GVA	Giffre	Taninges	-
Ltn	GIRARD	Frédéric	Saint-Jeoire	Giffre	Saint-Jeoire	-
Ltn	MOUTON	Philippe	Taninges	Giffre	Taninges	-
Cne	VUARAND	Jean-Luc	Chatel	Haut Chablais	Chatel	-
Ltn	BASSANI	Thierry	GCH	Haut Chablais	Morzine	-
Ltn	LAVANCHY	Michel	Morzine	Haut Chablais	Morzine	-
Ltn	MUDRY	Laurent	Saint-Jean d'Aulps	Haut Chablais	Saint-Jean d'Aulps	-
Cne	BENETTI	Hervé	La Roche sur Foron	La Roche sur Foron/Bonneville	La Roche sur Foron	-
Cne	DUPONT	Denis	Thorens-Groisy	La Roche sur Foron/Bonneville	Thorens-Groisy	-
Cne	SIBADE	Thierry	Bonneville	La Roche sur Foron/Bonneville	Bonneville	-
Ltn	ANTHOÏNE	Marc	Marignier	La Roche sur Foron/Bonneville	La Roche sur Foron	-
Ltn	DEVANCE	Frédéric	La Roche sur Foron	La Roche sur Foron/Bonneville	La Roche sur Foron	-
Ltn	GAIGNARD	Stéphane	Bonneville	La Roche sur Foron/Bonneville	Bonneville	-
Ltn	LABROSSE	Philippe	La Roche sur Foron	La Roche sur Foron/Bonneville	La Roche sur Foron	-
Cne	BOSLAND	Jean-Paul	GGE	Saint-Julien en Genevois	Saint-Julien en Genevois	Oui
Cne	CHABANNAY	Patrick	Saint-Julien en Genevois	Saint-Julien en Genevois	Saint-Julien en Genevois	Oui
Cne	VALLEE	Thierry	Saint-Julien en Genevois	Saint-Julien en Genevois	Saint-Julien en Genevois	-
Ltn	GENOUD-PRACHEX	Christian	Vulbens	Saint-Julien en Genevois	Vulbens	-
Ltn	PICHOLLET	Christophe	Saint-Julien en Genevois	Saint-Julien en Genevois	Saint-Julien en Genevois	-
Ltn	NOEL	Christophe	Cruseilles	Saint-Julien en Genevois	Cruseilles	-
Cne	BACQUET	Alex	Sallanches	Sallanches	Sallanches	Oui
Ltn	DUPERTHUY	Etienne	Saint-Gervais	Sallanches	Saint-Gervais	-
Ltn	DUPERTHUY	Laurent	Saint-Gervais	Sallanches	Saint-Gervais	-
Ltn	GIULIANI	David	Saint-Gervais	Sallanches	Saint-Gervais	-
Ltn	PETTIT	Christophe	Sallanches	Sallanches	Sallanches	-
Ltn	SABOT	Denis	Passy	Sallanches	Passy	-
Cne	SADAK	Jean	Thonon les Bains	Thonon les Bains	Thonon les Bains	-
Ltn	CHESEL	Didier	Thonon les Bains	Thonon les Bains	Thonon les Bains	-
Ltn	FILLON	Jean-Baptiste	Thonon les Bains	Thonon les Bains	Thonon les Bains	-
Ltn	COLNOT	Nicolas	Thonon les Bains	Thonon les Bains	Thonon les Bains	-
Ltn	FAURE	Jean-Marc	GCH	Thonon les Bains	Thonon les Bains	-
Ltn	MUFFAT	Jacques	Evian	Thonon les Bains - Evian/Gavot	Thonon les Bains/Evian	-

Officiers Codis

Grade	Nom	Prénom	Affectation
Ltn	FAY	Hervé	EM - POPP
Ltn	BERRUX	Jean-michel	EM - POPP
Ltn	DUTERCQ	Laurent	EM - POPP
Ltn	FARGUE	Jean-pierre	EM - POPP
Ltn	GENIQUET	Florent	EM - POPP
Ltn	MOURER-ALVISET	Xavier	EM - POPP

Officiers Poste de Commandement

Grade	Nom	Prénom	Affectation	Centre de Rattachement
Cne	BRUYERE	Denis	Alby sur Chéran	GBA
Cne	GRILLET	Denis	GBA	GBA
Ltn	RIMONTEIL	Franck	GVA	GVA
Ltn	CORBAZ	Alain	GCH	GCH



Préfecture de la Haute- Savoie

Arrêté n ° 2012289-0008

**signé par voir le signataire dans le document
le 15 Octobre 2012**

SDIS service départemental d'incendie et de secours

Fixant la liste d'aptitude des sapeurs- pompiers
préventionnistes du département de la Haute-
Savoie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

Annecy, le 15 OCT. 2012

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
Pôle Opération Planification Prévention
Groupement Opération
Service opérations
6, rue du Nant - B.P. 1010
74966 MEYTHET cedex

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

Téléphone : 04 50 22 76 00
Télécopieur : 04 50 22 76 97

ARRETE n°2012 - 289 - 0008
fixant la liste d'aptitude des sapeurs-pompiers
préventionnistes du département de la Haute-Savoie.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, relative aux Services d'Incendie et de Secours ;
- VU la loi n°04-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la Sécurité Civile ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2006, fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie.

ARRETE

Article 1er : La liste d'aptitude départementale, jointe en annexe, fixe la liste des sapeurs-pompiers déclarés aptes à participer à des actions de prévention au titre de l'année 2012 sur le département de la Haute-Savoie

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature et abroge les arrêtés n°2012-075-0010 du 15 mars 2012 et 2012 - 269 - 0016 du 25/09/2012.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

la sous-Préfète
directrice de cabinet,

Anne Coste de Champeron

**Liste d'aptitude opérationnelle 2012
Sapeurs-pompiers préventionnistes**

Responsable Départemental de la Prévention

Grade	Nom et Prénom	Centre d'affectation	Gpt
Cdt	SAMSON Jacques	EM - POPP	EM - POPP

Préventionnistes

Grade	Nom et Prénom	Centre d'affectation	Gpt
Cne	VENAILLE Nicolas	EM - POPP	EM - POPP
Ltn	DULAC Christian	EM - POPP	EM - POPP
Cne	LEGENVRE Stéphane	Groupeement du Bassin Annécien	GBA
Ltn	KRATTINGER philippe	Groupeement du Bassin Annécien	GBA
Adc	FORT Eric	Groupeement du Bassin Annécien	GBA
Cne	LEROY Alain	Groupeement du Chablais	GCH
Ltn	CORBAZ Alain	Groupeement du Chablais	GCH
Cne	RUINET Nicoals	Groupeement du Genevois	GGE
Cne	SIBADE Thierry	CS Bonneville	GGE
Cne	LORRAIN Pascal	Groupeement de la Vallée de l'Arve	GVA
Adc	CRAYSTON José	Groupeement de la Vallée de l'Arve	GVA

Agents susceptibles d'assurer les missions de prévention

Grade	Nom et Prénom	Centre d'affectation	Gpt
Col	CHABOUD Jean-Marc	DIR	DIR
Col	RIVIERE Alain	DIR	DIR
Lcl	DIGONNET Bernard	EM - POPP	EM - POPP
Lcl	CHAPPET Philippe	Pôle Groupements Ouest	PGO
Ltn	REY Jean-claude	Groupeement du Bassin Annécien	GBA
Cne	BLANC Fabien	Groupeement du Chablais	GCH
Ltn	FILLON Jean-baptiste	C.S.P. Thonon-les-Bains	GCH

Agents de prévention

Ltn	RIMONTEIL Franck	Groupeement de la Vallée de l'Arve	GVA
Ltn	DUCRET Stéphane	Groupeement du Genevois	GGE